

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

- Séance du 15 DECEMBRE 2025 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

25/116/VAT

**DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 12<sup>ème</sup> arrondissement -  
Traverse du Commandeur - Principe de Cession d'une emprise d'une superficie d'environ 10 240  
m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée 878 D35 aux armureries Negrel et Mistral, et Gatimel, en  
vue de maintenir l'activité du stand de tir des Trois Lucs.**

**2025-414-DGAVD-DFI**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée 878 D35, d'une superficie d'environ 100 000m<sup>2</sup> sise Traverse du Commandeur dans le 12ème arrondissement où est notamment installé le stand de tir des Trois Lucs.

Construit en 1975 par la Ville de Marseille, le stand de tir et le parking attenant d'une superficie totale d'environ 10 240 m<sup>2</sup>, sont intégrés dans un complexe sportif multi-activités comportant notamment des terrains de padel et un club de tir à l'arc.

Depuis 1976, la Ligue régionale de Provence de la Fédération Française de Tir (LPFFT) occupe cet équipement dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public achevée depuis le 31 juillet 2025.

Depuis, les terrains et bâtiments destinés au stand de tir sont libres de toute occupation. Les conditions d'exploitation de cet équipement ne permettaient pas une continuité de l'activité. En effet, sur les trois pas de tir, seul le pas de tir des 10 m peut être utilisé. Les pas de tir de 25 et 50 mètres ont été fermés et nécessitent de lourds travaux de mise aux normes, notamment en termes d'insonorisation et de sécurisation, avant de pouvoir être réouverts. Par ailleurs, ce stand de tir est le seul site sur Marseille utilisé par les équipes de police dans le cadre de leurs entraînements.

Par délibération du 3 octobre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle 878 D35, dont les bâtiments du stand de tir et le parking attenant, n'ayant plus d'utilité de service public et pour permettre un mode de gestion par un opérateur selon un régime de droit privé.

Dans ce cadre, les armureries Negrel et Mistral et Gatimel ont sollicité la Ville de Marseille afin d'acquérir le stand de tir et le parking attenant en constituant une SCI ad hoc. Ce projet devra intégrer un aménagement d'ensemble de la parcelle faisant encore l'objet d'études de faisabilité globale.

Les conditions de l'acquisition seront établies en fonction du projet finalisé. L'acquisition sera soumise à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques et les modalités juridiques et financières devront être approuvées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES OUÏ LE  
RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de cession d'une partie de la parcelle cadastrée 878 D35 sise Traverse du Commandeur dans le 12ème arrondissement, d'une superficie d'environ 10 240 m<sup>2</sup> aux armureries Negrel et Mistral et Gatimel, qui se constitueront en SCI ad hoc.

**ARTICLE 2** L'acquisition ne pourra intervenir qu'après l'approbation en Conseil Municipal des conditions juridiques et financières et de l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité avec  
Abstention Groupe Une Volonté pour le 11/12**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**